

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL**DU 26 juin 2025 A 19 H****Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.****❖ Elections/conseil municipal/Intercommunalité**

- Désignation des membres à la Commission Appel d'offre et à la Commission délégation de service public
- Modification du règlement intérieur - Mise à disposition de locaux aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale
- Accords local relatif à la composition du conseil communautaire de la CDC LNG à compter du renouvellement de l'assemblée en 2026

❖ Finances

- Reversement d'une caution encaissée pour la location d'un local à l'entreprise D-Click Pro
- Délibération Modificative n° 1 du budget principal
- Demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine concernant l'implantation d'un abri-voyageur situé à l'intersection de la RD n°18 et de la rue Guy Redeuilh
- Plan particulier de mise en sûreté des écoles - Acquisition d'un système d'alarme

❖ Ressources humaines

- Suppression d'un emploi de Brigadier-Chef principal de police municipale à temps complet

❖ Urbanisme

- Déclassement et cession de la parcelle ZD 184 issue de la voie communale n° 167 au lieu-dit Brochet

❖ Questions diverses.

- Planning des travaux de voirie
- Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine en vue de bénéficier d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à la rénovation énergétique de la Salle des Halles

ETAIENT PRESENTS (16) : Mmes FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JACQUES Jocelyne, JOINT Frédérique, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, MIGNER Philippe, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) : M. LUBAT Claude , Mme RIVES Magali a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie, M. DELAS Olivier a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain

ETAIENT ABSENTS (2) : RUBIO Julie, PUCHAUD-DAVID Véronique

Le quorum est atteint.**Le compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2025 est adopté sans observation, à l'unanimité.**

A suivre, Monsieur le Maire donne lecture des actes pris :

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par
Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Arrêtés provisoires		
2025-056	03/06/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Mme CASSAGNE Anne-Sophie – stationnement camion toupie béton « 2 place Dufaure »
2025-057	03/06/2025	Arrêté provisoire de circulation « fête des voisins lotissement les écoreuils »
2025-058	11/06/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté DA SOLUTIONS – Implantation de poteau ORANGE « Impasse des Joualles Barrées »
2025-059	11/06/2025	Arrêté provisoire de circulation « Fête de la musique 2025 »
2025-060	11/06/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté CEPECA – Extension réseau éclairage public aérien « Rue de la Chaise »
2025-061	13/06/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté DA SOLUTIONS – Remplacement d'un poteau ORANGE « 16 brochet »
2025-062	17/06/2025	Arrêté d'autorisation d'entreprendre des travaux Sté 3 Technologies pour ENEDIS « 684 rue de la Chaise »
2025-063	20/06/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté ATLANTIC ROUTE – réfection de chaussée « Rue d'Audenge »
2025-064	20/06/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté ATLANTIC ROUTE – busage « Route de Saugon D18 »
2025-065	24/06/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté DA SOLUTIONS – Remplacement d'un poteau ORANGE « 11 les Guenilles »
Arrêtés permanents		
2025-135	30/05/2025	Arrêté fixant obligation de contrôle des installations d'assainissement collectif
2025-136	02/06/2025	Arrêté d'opposition à DP 2500040
2025-137	04/06/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-138	04/06/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-139	04/06/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-140	04/06/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-141	05/06/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets

2025-142	05/06/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-143	03/06/2025	Arrêté accordant le PC 2500008
2025-144	13/06/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-145	13/06/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-146	13/06/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-147	11/06/2025	Arrêté d'alignement 2-Chemin des Vergnes ZK 239-annule et remplace le 2025-104
2025-148	18/06/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500038
2025-149	18/06/2025	Arrêté accordant le PC 2500004
2025-150	25/06/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-151	24/06/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500041
2025-152	25/06/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-153	25/06/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-154	25/06/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-155	26/06/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-156	26/06/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-135	30/05/2025	Arrêté fixant obligation de contrôle des installations d'assainissement collectif
2025-136	02/06/2025	Arrêté d'opposition à DP 2500040
2025-137	04/06/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-138	04/06/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-139	04/06/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets

En propos liminaire, Monsieur le Maire indique avoir été destinataire d'une demande des élus Jean-Claude Récappe, Jean-Claude Davy et Jocelyne Jacques de former un groupe d'élus et entériner dès à présent le fonctionnement du conseil municipal à trois groupes distincts.

OBJET : Désignation des membres à la Commission de Délégation de service public et à la Commission d'appel d'offre

Monsieur le Maire indique que suite à l'évolution du règlement intérieur adopté lors du conseil du 28 mai, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de la commission d'appel d'offre et la commission de délégation de service public.

Tenant compte de l'augmentation du nombre de siège (passage de 3 à 5), Monsieur le maire indique avoir proposé pour les élections respectives des membres (CAO et CDSP) de pourvoir uniquement les deux sièges de titulaires et de suppléants, selon la règles du plus fort reste.

Madame Joint demande précision à Monsieur le Maire qui indique en retour que l'autre possibilité consiste en l'élection de l'ensemble des sièges de l'élection, avec l'application des nouvelles règles de coefficient à l'ensemble des 5 sièges.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition.

Vu la délibération n°2025-062 portant modification du règlement intérieur

Considérant le passage du seuil de 3500 habitants par la commune à compter du 1^{er} janvier 2025 suite au dernier recensement ;

Considérant qu'en application du code général des collectivités territoriales, le nombre de sièges pour les communes de plus de 3500 habitants au sein des 2 commissions précitées est de 5 au lieu de 3.

Considérant par ailleurs la démission de Mme Hager JACQUEMIN et son remplacement par Mme Revers par la délibération n°112/2024 à la commission d'appel d'offre

Monsieur le Maire propose :

- l'application du texte dès à présent et la désignation en conséquence de deux membres supplémentaires au plus fort reste pour les deux commissions,
- Le remplacement de Mme Jacquemin en sa qualité de suppléante de la commission de délégation de service public,

Le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à l'élection des représentants supplémentaire ainsi qu'au remplacement de Mme Hager JACQUEMIN
- Procède en son sein à l'élection des 2 membres supplémentaires appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appels d'Offres

ELECTION A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Sont candidats pour la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin » :

TITULAIRES : Mme Sylvie Goasguen, M. Philippe Migner
SUPPLEANTS : M. Jacques Vidal, M. Stéphane Lucien

Sont candidats pour la liste présentée par Mme Joint Frédérique :

TITULAIRES : Mme Joint Frédérique,
SUPPLEANTS : Mme Carine Revers

Dépouillement des votes :

- 14 voix pour la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin »
- 3 votes blancs
- 2 votes pour la liste présentée par Mme Joint Frédérique

Quotient électoral : $16 / 2 = 8$

- Attribution des sièges : 2 sièges pour la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin » dont 1 au plus fort reste.

Sont désignés :

<i>COMMISSION D'APPEL D'OFFRE</i>	
<i><u>Titulaires</u></i>	<i><u>Suppléants</u></i>
Mme Sylvie Goasguen,	M. Jacques Vidal
M. Philippe Migner	M. Stéphane Lucien

ELECTION A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Sont candidats pour la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin » :

TITULAIRES : Mme Sylvie Goasguen, M. Philippe Migner
SUPPLEANTS : M. Jacques Vidal, M. Stéphane Lucien

Sont candidats pour la liste présentée par Mme Joint Frédérique :

TITULAIRES : Mme Joint Frédérique,
SUPPLEANTS : Mme Carine Revers

Dépouillement des votes :

- 14 voix pour la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin »
- 5 votes blancs

Quotient électoral : 14 / 2 = 7

- Attribution des sièges : 2 sièges pour la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin »

Sont désignés :

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Sylvie Goasguen,	M. Jacques Vidal
M. Philippe Migner	M. Stéphane Lucien

REMPLACEMENT D'UN SUPPLEANT AYANT DEMISSIONNE

Afin de permettre aux élus minoritaires de disposer d'un poste de suppléant, Monsieur le Maire propose de ne pas présenter de liste au titre de la majorité municipale.

Candidat suppléant déclaré en remplacement de Mme Hager Jacquemin : Mme Carine Revers

Les membres de la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin » ainsi que Monsieur Récapapé, Monsieur Davy, Madame Jacques indiquent ne pas prendre part au vote.

Mme Carine Revers est désignée membre suppléante de la Commission de délégation de service public.

VOTE : Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Modification du règlement intérieur – Mise à disposition d'un local aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, L2121-12, L2121-27 et L2311-4 ;

Vu la délibération 99/2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant le dépassement par la commune de Saint-Savin, suite à un recensement général, du seuil de 3500 habitants à compter du 01 janvier 2025 ;

Considérant l'applicabilité de règles de fonctionnement différentes pour les communes de plus de 3500 habitants au titre notamment du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'existence d'un délai d'une année pour se conformer à pour se conformer aux dispositions budgétaires et comptables liées à l'appartenance à une strate démographique différente au titre de l'article L2311-4 ;

Considérant l'opportunité d'adapter dès à présent le règlement intérieur du conseil municipal pour permettre la prise en compte des nouvelles règles de fonctionnement ;

Considérant les modifications du règlement intérieur délibérées par le conseil municipal lors de la séance du 28 mai 2025 ;

Monsieur Le Maire rappelle que, lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2025, a été proposé la mise en œuvre du prêt d'un local de taille suffisante, à hauteur d'une fois par mois, préalablement à la réunion du conseil municipal.

Tenant compte des demandes des élus n'appartenant pas à la majorité municipale et sur la base des sollicitations normalisées par suite, Monsieur le Maire propose :

Le Conseil Municipal décide :

- A l'article 1 du règlement intérieur, sont en dernier alinéa ajoutées les mentions :
 - « Un local de dimension suffisante est mis à disposition des élus n'appartenant pas à la majorité municipale »
 - « Les conditions de cette mise à disposition sont réalisées conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales qui prévoit :

« Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de [l'article L. 2121-27](#), sont fixées par accord entre ceux-ci et le maire.

En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition. [...]

La mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes. »

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique qu'en application de ce texte, en l'absence d'accord, il sera procédé à la répartition au prorata des groupes, aboutissant à la répartition arrondie suivante :

- 1h45 par semaine pour le groupe composé de Mme Joint et de Mme Revers,
- 2h15 par semaine pour le groupe composé de M. Récappé, M. Davy et Mme Jacques

Madame Joint et Monsieur Récappé indiquent que cette répartition leur convient et qu'il n'est pas en l'état fait d'autres demandes. Monsieur le Maire rappelle les obligations de mise à disposition partielle sur les horaires ouvrables et indique que le local à disposition est situé à l'espace culturelle, anciennement loué à D-Clic Pro, offrant les commodités nécessaires. Monsieur le Maire précise enfin les modalités de réception des clés auprès de l'administration.

OBJET : Composition du Conseil Communautaire à compter du renouvellement en 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pris en son article L.5211-6-1 ;
- Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;
- Considérant que l'article L.5211-6-1 du CGCT susmentionné dispose que le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé ;
- Considérant que, conformément au même article du CGCT, le représentant de l'Etat dans le département a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature ;
- Considérant que les communes membres de l'EPCI peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des conseils et, qu'à défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée.
- Considérant la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2025

Monsieur le Maire indique que les dispositions susvisées prévoient une répartition des sièges par défaut, en l'absence d'accord interne à l'EPCI, fixant la composition du conseil communautaire à 31 membres.

Nom de la commune	Hors accord local situation de référence pour établir un accord local		
	Population 2025	Nb sièges hors accord	Sièges de droit (hors accord)
Cavignac	2 368	3	
Cézac	2 740	4	
Civrac-de-Blaye	791	1	
Cubnezais	1 877	3	
Donnezac	929	1	
Laruscade	2 808	4	
Marcenais	839	1	
Marsas	1 237	2	
Saint-Mariens	1 637	2	
Saint-Savin	3 468	5	
Saint-Vivien-de-Blaye	359	1	X
Saint-Yzan-de-Soudiac	2 577	4	
TOTAL	21 630	31	

Nom de la commune	Hors accord local situation de référence pour établir un accord local					Accord Local	
	Population 2025	Nb sièges hors accord	Sièges de droit (hors accord)	Ratio de représentativité (hors accord local)	Possibilité de majoration	Répartition des sièges	Ratio de représentativité (après accord local)
Cavignac	2 368	3		88%	80% - 120%	4	101%
Cézac	2 740	4		102%	80% - 120%	4	88%
Civrac-de-Blaye	791	1		88%	Oui (Except 2)	2	152%
Cubnezais	1 877	3		112%	80% - 120%	3	96%
Donnezac	929	1		75%	75% - 125%	2	129%
Laruscade	2 808	4		99%	80% - 120%	4	86%
Marcenais	839	1		83%	Oui (Except 2)	2	143%
Marsas	1 237	2		113%	80% - 120%	2	97%
Saint-Mariens	1 637	2		85%	80% - 120%	3	110%
Saint-Savin	3 468	5		101%	80% - 120%	5	87%
Saint-Vivien-de-Blaye	359	1	X	194%	Non	1	167%
Saint-Yzan-de-Soudiac	2 577	4		108%	80% - 120%	4	93%
TOTAL	21 630	31				36	
Sièges pouvant être répartis dans un accord local :			38				
En orange, les communes concernées par la première exception exception au seuil de proportionnalité de 20% En vert, les communes concernées par la deuxième exception au seuil de proportionnalité de 20% En rouge, les communes non concernées le principe de proportionnalité et ses exceptions ou pour lesquelles l'ajout d'un siège ferait dépasser le seuil de 20% En jaune, les communes pouvant être dotées au titre du principe de proportionnalité, en respectant l'écart prévu par la loi							

Le conseil municipal décide :

- De se prononcer en faveur de l'application de l'accord local dans les conditions présentées lors du conseil communautaire du 19 juin 2025, portant à 36 le nombre de sièges au conseil communautaire dont 5 pour la commune de Saint-Savin

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Remboursement de la caution à DCLIC PRO

Vu la délibération n° 122/2021 du 25 novembre 2021 relative à location d'un bureau au centre culturel à D-CLIC PRO ;

Vu la convention de mise à disposition d'un bureau à Madame AMIARD Marjorie, gérante de D-CLIC PRO, signée le 26 novembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2025-003 du 23 janvier 2023 relative au renouvellement de la location d'un bureau au centre culturel à D-CLIC PRO ;

Vu la convention de mise à disposition d'un bureau à Madame AMIARD Marjorie, gérante de D-CLIC PRO, signée le 24 janvier 2025 ;

Vu la caution versée par Madame AMIARD Marjorie, gérante de D-CLIC PRO faisant l'objet du titre n° 11 du 3 février 2022 d'un montant de 100 € ;

Vu la demande de résiliation de location en date du 10 avril 2025 ;

Monsieur le Maire informe qu'il convient de restituer la caution à Madame AMIARD Marjorie, gérante de D-CLIC PRO.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la caution encaissée en 2022 à Madame AMIARD Marjorie, gérante de D-CLIC PRO, d'un montant de 100 € ;
- La dépense sera inscrite au budget principal, en section d'investissement, à l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus », fonction 020.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délibération Modificative n° 1 du budget principal

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à des modifications de comptes d'imputation pour les dépenses liées aux réseaux d'électrification, pour la participation de la commune aux travaux du syndicat du Moron et inscrire le remboursement de la caution à DCLIC-PRO. Il propose de faire des virements de crédits comme suit :

Dépenses d'investissement :

- 165 Dépôts et cautionnements reçus, fonction 020 :	+ 100 €
- 2151 Réseaux de voirie, opération 320, fonction 020 :	- 10 000 €
- 21534 Réseau d'électrification, opération 110, fonction 512 :	- 5 000 €
- 204182 Subvention organismes publics, opération 110, fonction 512 :	+ 5 000 €
Total :	- 9 900 €

Recettes d'investissement :

- 021 Virement de la section de fonctionnement :	- 9 900 €
Total :	- 9 900 €

Dépenses de fonctionnement :

- 62878 Remboursement de frais, fonction 020 :	+ 9 900 €
- 023 Virement à la section d'investissement :	- 9 900 €
Total :	- 0 €

Recettes de fonctionnement :

- 775 Produits des cessions, fonction 020 :	- 1 901 €
- 773 Mandats annulés N-1, fonction 020 :	+ 1 901 €
Total :	- 0 €

Le Conseil Municipal décide :

- De valider les inscriptions au budget principal

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Demande de subvention à la région Nouvelle Aquitaine en vue de l'implantation d'un abri-voyageur situé à l'intersection de la RD n°18 et de la rue Guy Redeuilh

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'implantation d'un abri-voyageur situé à l'intersection de la RD n°18 et de la rue Guy Redeuilh.

Cette opération spécifique à l'implantation de l'abri voyageur consiste en l'achat et la pose de l'abri, parallèlement aux travaux de voirie menés au préalable.

Vu le devis de l'entreprise PRO-VILLE d'un montant de 5 458.67 TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la région Nouvelle Aquitaine pour une subvention à l'acquisition de mobilier pour les transports
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	4 548.89 €
- Dépenses TTC :	5 458.67 €

Recettes d'investissement :

- Région Nouvelle Aquitaine :	2 100.00 €
- Autofinancement :	3 358.67 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé également la récupération par l'intermédiaire de la région nouvelle Aquitaine d'un abri voyageur préalablement implanté sur une commune avoisinante.

Favorable au réemploi, Monsieur précise que le cas échéant, cette acquisition et récupération concomitante permettra l'implantation d'un abri voyageur sur un second lieu de desserte à déterminer.

Objet : Acquisition d'un système d'alarme pour la mise en sûreté des usagers de l'école maternelle, de l'école primaire et du restaurant scolaire
Délibération n° 2025-072

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté incombe maintenant à l'éducation nationale.

Suite aux visites réalisées en juin 2025 pour l'écoles primaires et l'école maternelle et dans une démarche d'amélioration permanente de la sécurité des biens et des personnes, il est proposé :

- l'acquisition d'un système d'alarme déployé sur l'ensemble bâtementaire (Primaire, maternelle, restaurant)
- permettant de répondre aux enjeux spécifiques de l'intrusion et ceux dits de risques majeurs naturels et technologiques,
- distinguant le confinement et l'évacuation,
- avec sirène et signaux visuels.

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un matériel pour un montant 23 802€ dont l'installation sera assurée par les services techniques commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepter l'acquisition auprès de la société « Ultra Secure France » du système d'alarme pour un montant de 23 802€ selon le devis établi ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Interrogé concernant la consultation des entreprises, Monsieur Besse indique s'agissant d'une solution très spécifique, sur les 3 demandes de devis réalisées par la mairie, une seule entreprise a été en capacité de répondre et de couvrir le besoin.

Objet : Suppression d'un emploi de Brigadier-Chef principal de police municipale à temps complet
Délibération n° 2025-073

Vu la délibération n° 095/2024 portant création d'un emploi de Brigadier-Chef principal de police municipale à temps complet ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 mai 2025

Vu l'arrêté portant admission à la retraite de Monsieur DUPUY Philippe;
Vu la nomination de Monsieur GILLET Damien au grade de Brigadier-Chef principal de police municipale ;

Considérant que ce poste est vacant depuis l'admission de l'agent occupant à la retraite en date du 1^{er} Avril 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Brigadier-Chef principal de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Déclassement et cession de la parcelle ZD 184 issue de la voie communale n° 167 au lieu-dit Brochet

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur Frédéric PETIT, domicilié au lieu-dit Brochet, qui souhaite bénéficier de la cession d'environ 48 m linéaires de la voie communale n° 167 desservant sa propriété. Il rappelle que par délibération n° 2025-030, le conseil municipal a validé le principe de cession du tronçon de voie et constaté sa désaffectation à l'usage du public.

Monsieur le Maire rappelle que cette voie porte désormais le nom de « Impasse des Gueurllets ».

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art.L.3111-1 et L.3112-4) ;

Vu le code général des collectivités territoriales (L.1311-1 ; L.2122.21 et R.1511-4 et suivants) ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2025 n° 2025-030 constatant la désaffectation du tronçon de la voie communale n° 167 et actant l'accord de principe sur la vente à Monsieur Frédéric PETIT ;

Vu l'avis du Domaine en date du 28/03/2025 exprimant un montant de vente à hauteur de 90 € ;

Vu l'accord par écrit de Monsieur Frédéric PETIT sur le montant de vente proposé de 90 € et son accord pour prendre en charge les frais de notaire et de géomètre ;

Vu le document d'arpentage en date du 05/06/2025 créant la parcelle ZD 184 ;

Considérant que tous les éléments requis à la cession sont réunis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le déclassement de la parcelle ZD 184 de la voirie communale ;
- Accepte la vente à Monsieur Frédéric PETIT de la parcelle ZD 184 au prix de 90 € ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente auprès de Me SANTOS-MAUVEZIN, notaire à Saint Savin ;

- Mandate Monsieur le Maire pour informer le cadastre et exécuter la mise à jour du tableau des voies communales ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au montage du dossier et à la bonne exécution de l'acte de cession.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Rentrée scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire informe de la tenue des 2 conseils des écoles (maternelles et élémentaires) en vue notamment d'aborder la préparation de la rentrée prochaine.

Il a été présenté, sous l'égide de l'éducation nationale, les volets pédagogiques et la municipalité a pu présenter les opérations d'aménagement à venir.

Un point sur les effectifs prévisionnels, à date, a été fait, qui, en l'état, pourrait aboutir, tenant compte d'éventuelles inscriptions supplémentaires pendant l'été à :

- Pour l'école élémentaire, 207 élèves (41CP- 36CE1- 52CE2- 36CM1- 37CM2) sont inscrits, entraînant la fermeture d'une classe dédoublée et aboutissant l'utilisation de l'ensemble des salles.

Monsieur le maire souligne à ce titre l'apport très positif de la livraison de logement sur la commune du fait de la livraison de nouveau lotissement et de l'arrivée de nouveaux habitants qui permettent de limiter la baisse du nombre d'élèves inscrits et éviter une fermeture supplémentaire

- Pour l'école maternelle, 132 élèves sont inscrits. S'agissant d'un chiffre plus faible que l'année précédente, la création de classe un temps envisagé n'aura donc pas lieu.

Monsieur le maire souligne à nouveau l'importance de l'arrivée de nouveaux habitants dans le maintien des effectifs.

Salle des Halles

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt de la région Nouvelle Aquitaine concernant la rénovation énergétique et la transition écologique des bâtiments publics en vue d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, Monsieur Besse informe du dépôt d'un dossier concernant la salle des halles sollicitant un accompagnement en vue de définir un potentiel projet de rénovation thermique et acoustique (isolation, chauffage, photovoltaïque).

Planning des opérations de voirie

M.Migner présente les informations relative aux opérations de voirie indiquant notamment :

- la tenue d'une réunion les 20 et 21 juin concernant les travaux du Petit Paye à compter du 15 juillet
- le démarrage depuis le 16 juin des travaux de sécurisation de la route de Saugon
- le démarrage depuis le 16 juin des travaux situés sur la Route d'Audenge
- le démarrage à compter du 28 juin des travaux situés Impasse des jouailles Barré

Mme Jacques interroge concernant les travaux situés au Petit Paye l'éventualité d'un passage de la circulation à sens unique. Il est confirmé par Monsieur le Maire le maintien de la circulation à double sens pour l'instant.

Entretien de la végétation

Monsieur Récappé questionne l'embroussaillage de l'ancienne gendarmerie.

Monsieur le Maire indique des échanges avec le département ont eu lieu la semaine du 16 juin faisant état de difficulté d'entretien par ce dernier. Ces difficultés peuvent aboutir à ce que la commune se substitue par l'intermédiaire de la CDC, bien que cela ne réalisé qu'en dernier recours.

Monsieur le Maire souligne par la suite l'enjeu et les risques inhérents à l'absence d'entretien des parcelles en ces périodes caniculaires, d'autant plus pour les communes situées en zone forestière. Monsieur le Maire rappelle l'obligation réglementaire de chaque propriétaire d'entretenir cette végétation, sans attendre la mise en demeure de la Mairie.

Assainissement

Monsieur le Maire informe de l'envoi actuellement de courrier de relance concernant la mise en conformité nécessaire pour les installations d'assainissement, collectifs et non collectifs, non conformes (le plus souvent pour des rejets non adaptés). S'agissant d'une obligation réglementaire, le sujet devient en cette période de fortes chaleurs une question sanitaire.

Aménagement de l'école élémentaire et création d'une classe supplémentaire

Monsieur le Maire indique que la mairie a été destinataire de la notification portant attribution d'une DETR pour l'aménagement de l'école prévu cette année. La municipalité en bénéficiera conformément au plan de financement établie et prévu lors du vote du budget.

Agrandissement et aménagement du cimetière

Monsieur le Maire indique par ailleurs l'absence d'attribution concernant la demande de dotation pour l'extension et l'aménagement du cimetière. Il précise néanmoins qu'en l'absence de subvention, il est tout de même envisagé de maintenir l'engagement d'une première phase dès cette année, visant l'agrandissement, non l'aménagement.

Mobilités douces

Monsieur le Maire indique que tenant compte des contraintes budgétaires pesant sur la communauté de communes, lors du vote du budget intercommunal, il avait été nécessaire, en séance, de procéder à mise en attente de certaines dépenses. Il avait notamment été choisi de différer la mise en place d'une dotation de vélos électriques dans les communes situées proches des gares, initialement prévue. Récemment, suite favorable a pu être donné en vue de l'acquisition de ces vélos électriques, avec une dotation (probablement livré en fin d'année ou début 2026) de 3 vélos électriques pour Saint-Savin.

Evénements culturels/ Animation

Madame FRADON présente les évènements tenus au mois de juin (Fête du jeux et la fête de la musique) et adresse ces remerciement aux bénévoles, aux associations, aux élus et l'ensemble des participants.

Madame Fradon présente les animation de l'été et notamment :

- La Kermesse de l'école, le 27 juin
- Les animation de fête locale et de feu d'artifice, du 4 au 6 juillet prochain
 - o Avec le feu d'artifice le samedi
 - o Le vide grenier le dimanche
 - o L'intervention des majorettes
- Le concours pétanque, le 12 juillet
- Le Loto, le 03 aout
- La scène d'été, le 22 aout, avec la présence de « Le pain »

Séance levé a 20h44